

Aide au resemis et/ou sursemis des prairies suite à la canicule de 2026

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 avril 2027.

Présentation du dispositif

Soutenir les exploitants agricoles dans la remise en état des prairies dégradées par les épisodes caniculaires de 2026.

Objectifs : favoriser l'utilisation d'espèces fourragères plus résistantes à la sécheresse, telles que la fétuque élevée, le dactyle, la luzerne et les trèfles à racine pivotante, afin de renforcer la résistance des prairies face aux futurs aléas climatiques.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux agriculteurs à titre principal, affiliés à la MSA/AMEXA, ainsi qu'aux groupements (GIE, associations ou autres structures) exerçant une activité de production agricole primaire.

L'exploitation doit être située dans les Hauts-de-France et justifier d'une activité d'élevage.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les travaux doivent porter sur une surface minimale de 5 hectares.

Les travaux éligibles concernent :

- Les prairies permanentes, à l'exception des prairies permanentes sensibles ;
- Les nouvelles prairies créées dans le cadre d'une augmentation de la surface consacrée aux prairies par rapport à la surface agricole utile (SAU) totale, sous réserve de maintenir cette surface en prairie permanente.

Les opérations prises en compte sont les semis, les resemis et les sursemis. Un travail superficiel du sol peut être réalisé.

— Dépenses concernées

L'aide porte sur l'achat de semences destinées à l'ensemencement, au resemis ou au sursemis des prairies.

Les dépenses engagées à partir du 15 août 2026 sont éligibles.

Toutes les semences destinées aux prairies sont admises, à l'exception des semences annuelles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide correspond à une subvention calculée sur les dépenses éligibles, selon les taux suivants :

- 30% des dépenses subventionnables,
- 50% des dépenses subventionnables pour l'achat de semences de luzerne et/ou pour les agriculteurs installés depuis moins de cinq ans à la date de dépôt de la demande.

Le montant de la subvention est limité à 2 500 € par bénéficiaire.

Une seule demande d'aide peut être déposée par bénéficiaire au titre de ce dispositif.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dépôt des dossiers **au plus tard le 30 avril 2027**, via [la Plateforme Aides et Subventions \(PAS\) de la Région](#).

Éléments à prévoir

Le dossier doit comprendre :

- les devis relatifs à l'achat de semences pour prairie ou, si les achats ont déjà été effectués, les factures acquittées correspondantes. Seules les factures relatives à des dépenses réalisées à compter du 15 août 2026 sont recevables,
- l'attestation de minimis.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831
 - › Régime notifié SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire en vigueur

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05

Déposer son dossier

- <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication>

Source et références légales

Sources officielles

[Cadre Intervention RSPC Canicule2026](#)